



## *SOLUTIONS ENTREPRISES INDUSTRIELLES*

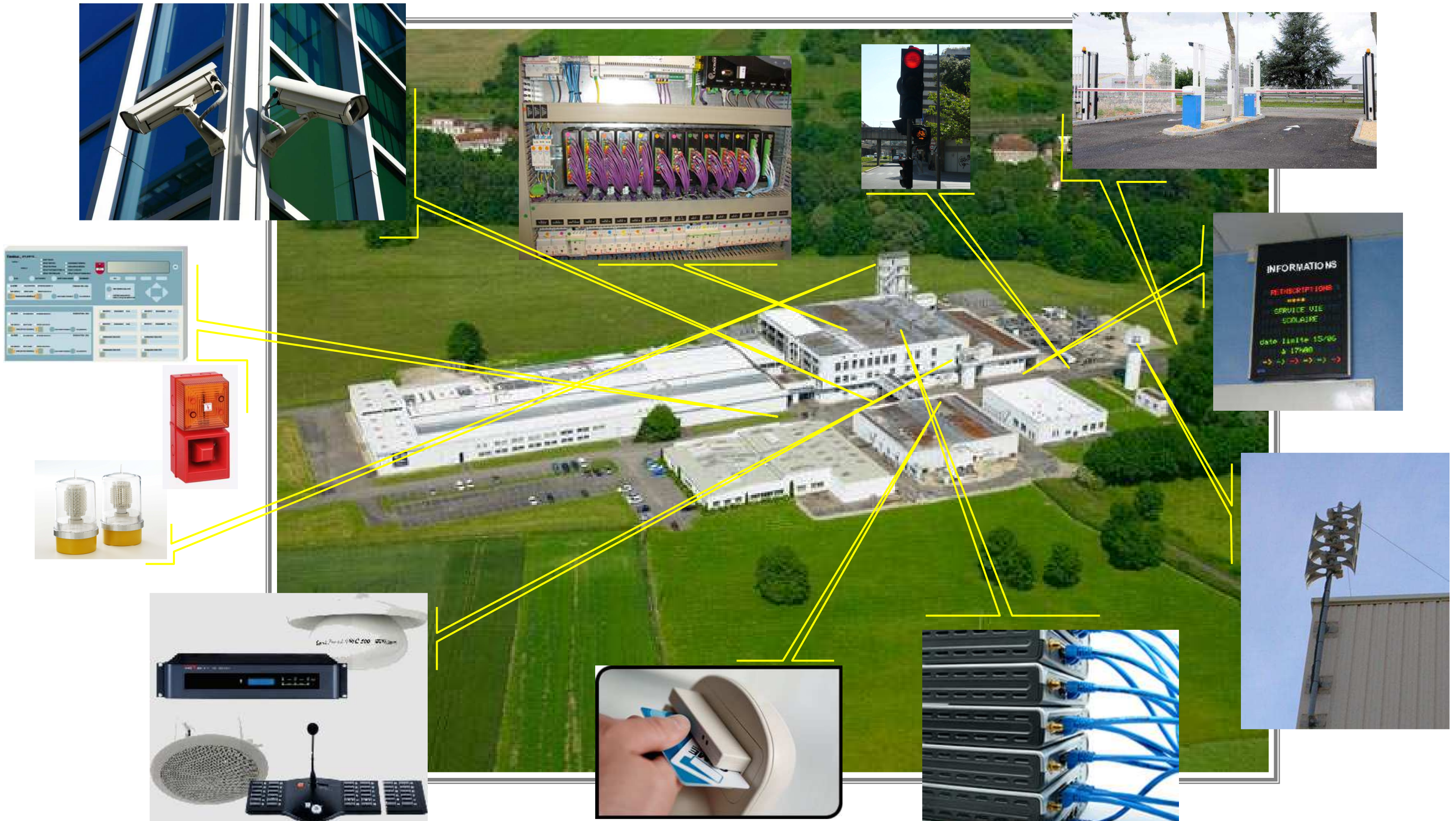
### *Confort et sécurité de votre Site*



- Plan Organisation Interne
- Plan Particulier d'Intervention
- Sonorisation Sécurité Incendie
- Système Sécurité Incendie
- Vidéo sécurité
- Réseau fibre optique
- Electricité Général
- Avertisseurs sonore, lumineux



# SOLUTIONS ENTREPRISE - SECTEUR INDUSTRIEL



Pour tous renseignements contactez notre service commercial : Eric DUPLAND Tél 09 81 05 80 41 - Port : 06 65 05 56 00 - Email : [contact@erdconsult.fr](mailto:contact@erdconsult.fr)

# REGLEMENTATIONS

---

## Rôle du chef d'entreprise ou de son délégué

### • Le Chef d'entreprise doit :

- Informer solennellement l'ensemble des salariés de ses orientations en matière de protection
- de la Sécurité et de la santé (politique *sécurité*)
- Définir la manière dont il entend que la Sécurité soit intégrée dans tous les domaines d'activités ayant une incidence sur le niveau de Sécurité
- Répartir de manière claire et précise le rôle et les responsabilités de chacun dans ce domaine (*définitions de fonctions, délégations de pouvoir*)
- Fournir les moyens nécessaires à l'exercice par l'encadrement de ses missions
- Contrôler l'efficacité des mesures adoptées par des visites et audits
- Veiller au respect des règles édictées par le code du travail et celles prises en interne pour son application, en faisant usage, le cas échéant, des sanctions prévues au règlement intérieur
- Faire de la sécurité une obligation de résultat au même titre que la production ou la qualité
- Organiser la sécurité sur les plans techniques, humains et des méthodes de travail
- Engager les budgets visant à supprimer les risques et à améliorer les conditions de travail
- Dialoguer avec les instances de prévention (CHSCT, service sécurité) et les pouvoirs publics

### • Le délégué :

La délégation de pouvoir par laquelle le chef d'entreprise confie une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs acteurs est une réponse à l'obligation qui pèse sur celui-ci de mise en place d'une organisation adaptée figurant à l'article L. 230-2 du Code du Travail.

*La répartition des pouvoirs et des responsabilités s'inscrit dans le cadre d'une organisation générale à la sécurité dont la mise en œuvre incombe à la Direction (Accord national interprofessionnel du 23 avril 1983)*

Compte tenu de sa compétence, des moyens dont il dispose et de l'autorité qui lui est conférée, il appartient au titulaire d'une délégation de pouvoir d'assumer les attributions qui lui sont déléguées. Son rôle résulte donc directement du contenu de sa délégation.

## Evacuation

R231-54-13 du CdT

Des systèmes d'alarme et autres systèmes de communication doivent être installés afin de permettre, en cas d'accident, d'incident ou d'urgence dû à la présence d'agents chimiques dangereux sur le lieu de travail, une réaction appropriée, la mise en œuvre immédiate, en tant que de besoin, des mesures qui s'imposent et le déclenchement des opérations de secours, d'évacuation et de sauvetage.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'un des cas mentionné à l'alinéa précédent et, notamment, les règles d'évacuation du personnel, sont définies préalablement par écrit.

Des installations de premier secours appropriées doivent être mises à disposition.

**Des exercices de sécurité pertinents sont organisés à intervalles réguliers**

